



A R R Ê T É

N°2026_33_T

Objet : ARRETE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

Le Maire de VIF,
Guy GENET

- Vu** le Code de la Route ;
Vu le Code de la Voirie Routière ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'arrêté du Maire n°2022/R160 en date du 29 novembre 2022, portant délégation de fonction et de signature au profit de Monsieur Jean-Marc GRAND ;
Vu la demande reçue en date du 11 février 2026 par laquelle les entreprises
- COLAS – ZA Les Condamines – 38 320 BRESSON,
 - AVERI TP – 1 rue Marcel Chabloz – 38 400 SAINT MARTIN D'HERES,
 - SOLS ALPES – 36 allée de l'Emporey – 38 113 VEUREY VOROIZE,
 - FAR – 36 rue du Béal – 38 400 SAINT MARTIN D'HERES,

sollicitent l'autorisation d'effectuer les travaux de réaménagement de l'entrée Ouest de Vif, boulevard Faidherbe, parking dit « La Visitation » et montée d'Uriol pour le compte de Grenoble Alpes Métropole et de la commune de Vif;

Vu la DIT22-00135DAET 5 accordée par les services de Grenoble Alpes Métropole au profit de Grenoble Alpes Métropole et de la commune de Vif – pour le réaménagement des espaces publics dans le cadre de l'opération « Entrée Ouest de Vif » ;

Considérant que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise chargée de leur réalisation, et des usagers des voies, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRETE :

Article 1 : Autorisation

Les entreprises :

- COLAS – ZA Les Condamines – 38 320 BRESSON,
- AVERI TP – 1 rue Marcel Chabloz – 38 400 SAINT MARTIN D'HERES,
- SOLS ALPES – 36 allée de l'Emporey – 38 113 VEUREY VOROIZE,
- FAR – 36 rue du Béal – 38 400 SAINT MARTIN D'HERES,

sont autorisés à procéder aux travaux de réaménagement des espaces publics dans le cadre de l'opération « Entrée Ouest de Vif ».

Article 2 : lieux

- boulevard Faidherbe,
- parking dit « La Visitation »,
- montée d'Uriol.

Article 3 : Les restrictions suivantes seront instituées au droit du chantier :

CHAUSSEE RETRECIE - CHEMINEMENT/TROTTOIR BARRE - INTERDICTION DE STATIONNER - INTERDICTION DE DEPASSER – ROUTE BARREE - VITESSE LIMITEE A 10 KM/H.

Article 4 : Modification de la circulation et prescriptions : **du 02 mars au 03 avril 2026 inclus**

Boulevard Faidherbe - de son intersection avec la montée d'Uriol comprise jusqu'à son intersection avec la place du Breuil comprise.

- chaussée rétrécie,
- un cheminement piéton sécurisé sera maintenu et assuré par le demandeur,
- les cycles seront insérés dans la circulation,
- circulation alternée signalée par feux tricolores.

Montée d'Uriol

- route barrée,
- les cycles seront insérés dans la circulation.
- un cheminement piéton sécurisé sera maintenu et assuré par le demandeur.
- la montée d'Uriol sera **libre d'accès aux véhicules de secours**,
- les riverains seront informés suffisamment à l'avance.

Parking dit « La Visitation »

- interdiction de stationner

Article 5 : Signalisation

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction ministérielle sur la signalisation (livre I – 8^e partie) sera mise en place, entretenue et déposée, sous contrôle des services de la commune, par l'entreprise ou la personne chargée des travaux.

En cas de nécessité de pose de panneaux d'interdiction de stationner, le permissionnaire devra en faire la mise en place 48 heures avant le début des travaux.

Le présent arrêté devra être affiché de façon visible.

Article 6 : Exécution

Le Maire de la commune de Vif, la Directrice Générale des Services de la commune et la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VIF. Il sera également notifié à l'intéressé.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter du premier jour de sa publication.

Vif, le

16 FEV 2026

**Par délégation du Maire,
L'Adjoint délégué aux travaux, risques majeurs, sécurité des ERP,
espaces verts, accessibilité et infrastructures scolaires,**

Jean-Marc GRAND

